Nations Unies

S/PV.5116



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5116e séance

Vendredi 28 janvier 2005, à 10 h 30
New York

Président :	M. Mayoral	(Argentine)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Bénin	M. Saizonou
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	France	M. Duclos
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Dumitru
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Carrick

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (S/2005/32)

05-22258 (F)

0522258

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2005/32)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kaladze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2004/32). J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/45, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/48, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1582 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.